



Guéret, le 12 octobre 2018

Communiqué de presse

Nouvelles dispositions de demande de titres de séjour par voie postale

À partir du 15 octobre 2018, les demandes de délivrance d'un titre de séjour se feront **uniquement par voie postale**, pour les ressortissants de l'Union Européenne et notamment les Britanniques, ainsi que pour les étrangers qui déposent une demande de séjour au titre de la régularisation suite à un changement de situation.

Le détail des pièces à fournir pour une demande sont accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Creuse à l'adresse suivante : <http://23.accueil-etrangers.gouv.fr/> ou par simple demande par courriel à : pref-etrangers@creuse.gouv.fr

Pour les étrangers résidant en creuse les demandes sont à transmettre à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Nationalité et des Étrangers
Place Louis Lacrocq
23011 – GUÉRET CEDEX

Ensuite, les demandes des intéressés feront l'objet d'un rendez-vous, sous dix jours, fixé par la préfecture de la Creuse, qui seront adressées de préférence à l'adresse courriel indiquée dans la demande, ou à défaut par courrier postal.

